

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2024-2025.

La convention de scolarisation est à télécharger sur notre site, pour la voie Parcoursup ; ou bien, une fois votre demande d'inscription validée, pour la voie hors Parcoursup.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Lors de l'inscription, **une somme de 35 € est perçue pour les frais administratifs** liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement.

Un acompte de 400 € est versé obligatoirement au moment du dépôt de la demande d'inscription (L1), payable par chèque à l'ordre de l'AGEA-BONDY. Cette somme serait rendue uniquement si l'établissement devait refuser la demande d'une inscription hors Parcoursup.

De même, un acompte de 400 € est demandé pour valider le dossier de **réinscription (L2, L3)**, cet acompte est payable en ligne sur le portail « Ecole Directe ».

Après l'acceptation d'inscription, l'acompte sera encaissé après rendez-vous qui a validé l'inscription. Pour l'inscription comme pour la réinscription, l'acompte sera déduit des frais de scolarisation de l'année 2024 -2025.

En cas de désistement de l'étudiant ou du responsable payeur intervenant après l'inscription, l'acompte sera conservé par l'établissement selon les modalités de l'article 9 de la convention de scolarisation.

MODALITES DE REGLEMENT

Prélèvement automatique (à privilégier)	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous incitons à étaler le règlement sur 5 mensualités d'octobre 2024 à février 2025, le 10 de chaque mois (1^{er} prélèvement le 18 octobre 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA accompagné du RIB au service comptabilité (Fiche E). ✚ En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 7 € seront répercutés sur les frais à payer.
Par Carte bancaire	Uniquement au Service comptabilité (aux horaires d'ouverture du service)
Par Chèque	<p>Vous avez la possibilité de payer par chèque en 3 tiers : 20 octobre, 10 décembre et 10 février.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AGEA-Bondy avec au dos du chèque votre numéro de compte-famille. ✚ En cas de chèque rejeté, des frais bancaires de 20 € seront répercutés sur les frais à payer.
En Espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu vous sera remis. Au-delà de 1 000 € en espèces, nous sommes tenus d'établir une déclaration sur TRACFIN.

FRAIS DE SCOLARISATION – DEMI-PENSION

Ces frais servent à financer les activités liées au caractère propre (Pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...) et les dépenses concernant l'immobilier, les matériels d'équipement. Ils couvrent également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de l'Etat.

1) Frais annuels de scolarisation :

Frais de scolarisation DNMADe 1 ^{ère} année	1 800 €
Frais de scolarisation DNMADe 2 ^{ème} année	1 780 €
Frais de scolarisation DNMADe 3 ^{ème} année	1 650 €
Cotisation APEL	27 €

2) Forfaits annuels de demi-pension :

Nombre de déjeuner(s) hebdomadaire	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Coût d'un repas exceptionnel
Frais de la demi-Pension en DNMADe	272 €	531 €	773 €	972 €	1 215 €	10 €

MODIFICATION DE FORFAIT

1) Demi-pensionnaire :

Pour les étudiants demi-pensionnaires, le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire (Self). La demi-pension est forfaitaire et indivisible.

Les étudiants demi-pensionnaires ont également la possibilité de déjeuner à la cafétéria à la place du Self avec un supplément de 2,8 € pour une « formule ».

Le statut de demi-pensionnaire n'est modifiable que 2 fois par année scolaire

L'inscription à la demi-pension est modifiable jusqu'au 15 septembre 2024 pour une application immédiate.

Pour tout changement en cours d'année, la demande doit être formulée par écrit au service comptabilité selon le découpage suivant :

- 1^{ère} modification possible en début d'année scolaire jusqu'au 18 décembre 2024, pour une application à partir du 06 janvier 2025 au retour des vacances de Noël ;
- 2^{nde} modification possible jusqu'au 9 avril 2025 pour une application à partir du 28 avril 2025 au retour des vacances de Pâques.

Les absences, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit à la réduction de la demi-pension.

Cependant, deux cas peuvent ouvrir des droits à une réduction de la demi-pension :

- Une absence d'au moins 6 jours de cours consécutifs due à des raisons médicales (avec certificat médical).
- En cas de crise sanitaire majeure avec des mesures gouvernementales (Covid, autres pandémies...).

Dans ces deux cas, nous remboursons les repas non pris sur la base du coût alimentaire. Cette base sera inférieure au prix unitaire des repas payés par les familles de manière forfaitaire, car elle s'entend hors frais de fonctionnement qui sont des frais fixes, et donc supportés par notre établissement même en l'absence de repas (coûts de personnel, loyer, amortissement du matériel de cuisine...).

2) Externe :

L'étudiant externe peut déjeuner au self de manière exceptionnelle. Pour cela, sa carte devra être créditée, au préalable, auprès de la comptabilité ou bien directement via EcoleDirecte.

CAFETERIA

La Cafétéria *l'Escale* est ouverte à tous les étudiants inscrits en DNMADe.

Elle est en accès libre de 11h30 à 13h45 hors vacances scolaires pour les élèves autorisés quel que soit leur statut de pension.

Le règlement s'effectue d'avance sur l'application « Ecole Directe » ou auprès du service comptabilité sur le « porte-monnaie restauration ».

Ce « porte-monnaie restauration » sera débité à chaque passage pour le montant des produits consommés. Les tarifs sont affichés à la cafétéria.

Les étudiants demi-pensionnaires ont également la possibilité de déjeuner à la cafétéria à la place du Self avec un supplément de 2,8 € pour une « formule ».

Le solde du « porte-monnaie restauration » devra toujours être positif et couvrir entièrement le prix de la demande. Aucun repas ne sera servi en cas de solde insuffisant.

PRESTATIONS ET FOURNITURES SPECIFIQUES ANNUELLES

Sont fournies aux étudiants, et sont comprises dans les frais de scolarisation :

Une carte étudiante, les photos individuelles et la photo de classe, les photocopies données par les enseignants, les consommables informatiques et fournitures pour ateliers.

Ne sont pas comprises :

Certaines tenues professionnelles spécifiques, les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires ou autres, qui donnent lieu à un travail en classe, certaines sorties scolaires et les éventuels voyages pédagogiques.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est la seule association reconnue et habilitée à représenter les parents dans les réunions de l'Enseignement Catholique. Elle participe activement à la vie de l'établissement et nous insistons fortement pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « *Famille et Education* ».

A ce jour, la cotisation annuelle de l'APEL s'élève à 27 €.

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les familles qui, par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle ont une influence sur le versement de la Taxe d'Apprentissage par leur entreprise, peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des étudiants. Dans ce cadre, vous pouvez vous adresser à nous via l'adresse mail suivante : contact@assomption-bondy.org